

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 mai 2025

RENFORCER LE PARCOURS INCLUSIF DES ÉLÈVES EN SITUATION DE HANDICAP -
(N° 1360)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N ° 28

présenté par
Mme Sylvie Bonnet

ARTICLE 3 BIS

Sous réserve de son traitement par les services de l'Assemblée nationale et de sa recevabilité Au début, substituer aux mots :

« Dans un délai d'un an à compter de la promulgation de la présente loi »,

les mots :

« Chaque année, »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce rapport doit être annuel afin de mesurer l'évolution du nombre d'heures de scolarisation effectuées par les élèves en situation de handicap.